

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 04 février 2010

L'an deux mille dix

et le 04 février,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : M. VULPIAN Claude - **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - MM. TEIXIER Dominique - PETITJEAN Daniel - MMES HENRY Mireille - GILLES Christine - M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**  
MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BERNOT Georges - NIOX Christian - MME AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie - MELLE AMBROSIO Angélique - MM. BONO Guy - SANTILLI Jérôme - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : - MME EYRAUD Marlène - MM. BERTON Christian - BARBE Paul - TARDIEU Jean-Luc - TOSI Michel - MMES IBANEZ-QUENIN Stéphanie - MICHEL Françoise - M. LE PALABE David

**ABSENTS** : MELLES BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlène - MME CUCCIA Andrée

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° 10/10 - SERVICE DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE**

M. SAMBAIN rappelle à l'assemblée que la Commune utilise depuis de nombreuses années le Centre de Stockage de Déchets de la Crau (CSD de la CRAU) pour le traitement de ses ordures ménagères résiduelles.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de ce site, la fermeture du CSD de la Crau est prévue pour le 31 mars 2010, ce qui implique pour la Commune de trouver d'ici cette date un nouvel exutoire.

Conformément au code des marchés publics il a été procédé à une consultation sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert pour choisir un prestataire de service susceptible d'accueillir et de traiter un tonnage mensuel théorique moyen estimé à 287 tonnes arrondi à 5 400 tonnes pour une durée de 18 mois.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 19 janvier 2010, a décidé d'attribuer le présent marché à la société SITA SUD, BP 7216, rue Antoine Becquerel 11782 NARBONNE cedex pour un montant révisable de :

69,00 € HT/tonne, soit 72,80 € TTC (TVA 5,5 %)

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) évolue selon les dispositions de la loi de finances, de 13,00 € en 2009 à 17,00 € en 2010, ce qui porte le prix total/Tonne TGAP comprise à :

72,80 € + 17,00 € (estimé pour 2010) soit 89,80 € TC

En conséquence, M. SAMBAIN demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché d'une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 avec la société SITA SUD, BP 7216, rue Antoine Becquerel 11782 NARBONNE.

Où le rapporteur en son exposé, et après en voir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simplement », et 4 abstentions du groupe de l'opposition « Construisons l'avenir » en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 04 février 2010.

LE MAIRE